

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE FLÉAC SUR SEUGNE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

Convocation du 17 mars 2026– Transmise le 17 mars 2026– Affichée le 17 mars 2026

* * * * *

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à dix heures zéro, le Conseil Municipal de la Commune de FLÉAC SUR SEUGNE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FREDERIC.

PRESENTS : Daniel FREDERIC, Jean-François TORAL, Nadège CHARDAVOINE, Jean-Paul CHARDAVOINE, Rémi CHAIGNAUD, Xavier OUVRAD, Florence PETIT, Christelle LESCANNE, Nancy BON, Caroline LEBOSSÉ, Jonathan PETIT

* * * * *

Monsieur Jonathan PETIT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 4 février 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération étudiée en séance	Objet
17159DE210320261	Installation des conseillers municipaux
17159DE210320262	Élection du maire
17159DE210320263	Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
17159DE210320264	Lecture de la charte de l'élu local
17159DE210320265	Détermination des indemnités de fonction du maire et des adjoints
17159DE210320266	Délégation d'attribution du conseil municipal au maire
17159DE210320267	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

I. DELIBERATION N°17159DE210320261 : INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul CHARDAVOINE**, membre le plus âgé du conseil municipal, qui a déclaré les membres du conseil cités ci-après (présents) installés dans leurs fonctions.

Liste des conseillers installés :

Daniel FRÉDÉRIC	Jean-Paul CHARDAVOINE	Jonathan PETIT
Nadège CHARDAVOINE	Caroline LEBOSSÉ	Christelle LESCANNE
Jean-François TORAL	Rémi CHAIGNAUD	Xavier OUVRAD
Florence PETIT	Nancy BON	

Monsieur Jonathan PETIT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

II. DELIBERATION N°17159DE210320262 : ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Jean-Paul CHARDAVOINE, membre le plus âgé du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les

membres du conseil municipal et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Nancy BON et Florence PETIT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président a constaté que le conseiller municipal a déposé lui-même son enveloppe dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin :

- A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- B. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- C. Nombre de suffrages déclarés nuls et blancs par le bureau : 1
- D. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 10
- E. Majorité absolue : 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
FRÉDÉRIC Daniel	10	dix

Monsieur Daniel FRÉDÉRIC a été proclamé Maire et immédiatement installé.

III. DELIBERATION N° 17159DE210320263 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Daniel FRÉDÉRIC, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum pour la commune de Fléac-sur-Seugne.

Le Maire a proposé au conseil municipal de créer 3 postes d'adjoint au Maire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	11	
Contre	0	
Abstention	0	
Vote	Unanimité	

- De fixer à trois le nombre de postes d'adjoint au Maire.

Le conseil municipal ayant fixé à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune, le Maire a fait procéder à leur élection.

Candidatures aux fonctions d'adjoint au maire :

Le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, menée par lui-même, a été déposée :

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- d) Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 9
- e) Majorité absolue : 6

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Daniel FREDERIC. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1er adjoint : Jean-François TORAL
- 2ème adjoint : Nadège CHARDAVOINE
- 3ème adjoint : Jean-Paul CHARDAVOINE

IV. DELIBERATION N° 17159DE210320264 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la lecture de la **Charte de l'élu local**.

Cette charte rappelle les principes déontologiques que chaque élu doit respecter dans l'exercice de son mandat : impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Monsieur le Maire remet également à chaque conseiller municipal, en plus de la charte, une copie des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Le Conseil Municipal :

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la lecture de la Charte de l'élu local.
- **CONSTATE** la remise d'une copie de ladite Charte ainsi que des articles du CGCT relatifs aux mandats à chacun des membres du Conseil Municipal.

V. DELIBERATION N° ° 17159DE210320265 : DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, fixer les indemnités de fonction de ses membres dans les limites prévues par la loi.

Ces indemnités sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027). Le versement est subordonné à l'exercice effectif des fonctions.

1. **POUR LE MAIRE** : L'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux maximal prévu par la loi pour la strate de population de la commune (Moins de 500 habitants), soit **28,1 %** de l'indice brut 1027.
2. **POUR LES ADJOINTS** : Le conseil municipal peut fixer les indemnités des adjoints dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale. Le taux maximal réglementaire pour un adjoint dans cette strate est de **10,89 %** de l'indice brut 1027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les indemnités de fonction au taux de **28,1 %** de l'indice brut 1027 pour le Maire et au taux de **10,89 %** de l'indice brut 1027 pour chacun des trois adjoints, à compter de la date d'élection pour le Maire et de la date du caractère exécutoire de la présente délibération et des arrêtés de délégation pour les adjoints.
- **DÉCIDE** que ces indemnités seront automatiquement revalorisées lors de chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

VI. DELIBERATION N° 17159DE210320266 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE POUR LA DUREE DE SON MANDAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L. 2122-22 (délégations possibles au Maire),
- L. 2122-23 (obligation de rendre compte),
- L. 2122-17 (suppléance du Maire) ;

Considérant :

- La nécessité d'assurer la **continuité du service public** dans une commune de moins de 500 habitants, où les ressources administratives sont limitées ;
- L'intérêt de **simplifier les procédures** pour les actes courants, tout en maintenant un **contrôle démocratique** via le compte-rendu obligatoire au Conseil Municipal ;
- Les **seuils financiers adaptés** aux petites communes (ex : marchés publics, admissions en non-valeur) ;
- La possibilité pour le Maire de **subdéléguer sa signature** en cas d'empêchement, afin d'éviter tout blocage décisionnel ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

ARTICLE 1 – DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Le Conseil Municipal **donne délégation au Maire**, pour la durée de son mandat, pour prendre les décisions suivantes dans les limites précisées ci-après :

1. GESTION DU DOMAINE COMMUNAL :

- Arrêter et modifier l'affectation des **propriétés communales utilisées par les services publics municipaux** (ex : salles communales, locaux techniques).
- Procéder à tous les **actes de délimitation** des propriétés communales (bornage, plans, etc.).

2. MARCHES PUBLICS ET AVENANTS :

- Préparer, passer, exécuter et régler les **marchés publics et accords-cadres** d'un montant **inférieur à 30 000 € HT**, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Autoriser les **avenants** à ces marchés, dans la limite d'une **majoration de 20 % du montant initial**.

3. ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

- Admettre en non-valeur les **titres de recettes irrécouvrables** d'un montant **inférieur à 50 €**.

4. CONTRATS ET CONVENTIONS :

- Signer les **conventions de mise à disposition de locaux communaux** (ex : associations, services publics) pour une durée **n'excédant pas 3 ans**.
- Renouveler l'**adhésion à des associations** dont la commune est membre (ex : syndicats intercommunaux, fédérations rurales).

5. CONTENTIEUX ET TRANSACTIONS :

- Intenter au nom de la commune les **actions en justice** ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour des litiges d'un montant **inférieur à 1 000 €**.
- Transiger avec les tiers dans la même limite financière.

6. SUBVENTIONS :

- Demander des **subventions** à des organismes financeurs (hors partenaires institutionnels comme l'État ou le Département), dans la limite d'un **montant total de 5 000 € par an**.

ARTICLE 2 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1. SUBDELEGATION :

- Le Maire peut **subdéléguer sa signature** à un **adjoint**.
- En cas d'**empêchement du Maire**, les décisions sont prises par l'adjoint dans l'ordre du tableau (art. L. 2122-17 CGCT).

2. TRANSPARENCE :

- Le Maire **rend compte des décisions prises** à chaque réunion obligatoire du **Conseil Municipal** (art. L. 2122-23 CGCT).
- Les décisions sont **annexées au procès-verbal** de la séance.

3. FIN DE LA DELEGATION :

- La délégation prend fin **automatiquement** à l'**ouverture de la campagne électorale** pour le renouvellement du Conseil Municipal].
- Le Conseil Municipal peut y mettre fin à **tout moment** par une nouvelle délibération.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente délibération est **exécutoire** dès sa transmission en préfecture et sa publication.

VII. DELIBERATION N° 17159DE210320267 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner les représentants de la commune au sein des syndicats et organismes intercommunaux. Il précise que bien que les statuts de chaque structure prévalent, les règles de désignation usuelles s'appliquent pour la mandature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents procède à :

I) L'ÉLECTION DE SES DELEGUES :

Organisme	Nombre de Délégués (Standard)	Candidats élus (T = Titulaire / S = Suppléant)
Com-Com (CDCHS)	1 Titulaire (le Maire) + 1 Suppléant	T : Daniel FRÉDÉRIC S : Jean-François TORAL
SDEER (Électricité)	1 Titulaire	1. Daniel FRÉDÉRIC
Eau 17	2 Titulaires (+ Suppléants selon statuts)	1. Daniel FRÉDÉRIC 2. Jean-Paul CHARDAVOINE

Organisme	Nombre de Délégués (Standard)	Candidats élus (T = Titulaire / S = Suppléant)
SOLURIS (Informatique)	1 Titulaire + 1 Suppléant	T : Jean-François TORAL S : Jonathan PETIT
SIVOM Trèfle/Médoc	3 Titulaires	1. Daniel FRÉDÉRIC 2. Christelle LESCANNE 3. Florence PETIT
Fléaux Atmosphériques	2 Titulaires	1. Xavier OUVRAD 2. Nancy BON

Les délégués ainsi désignés représenteront la commune de Fléac-sur-Seugne pour toute la durée du mandat municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h00.

La secrétaire de séance
Jonathan PETIT



Le Maire
Daniel FREDERIC


